

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2013-01-~~1000~~ portant modification de la composition de la Commission  
Départementale d'Aménagement Cinématographique chargée de statuer sur le projet de  
création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « CINEMISTRAL  
CINEMOVIDA » à FRONTIGNAN (34)**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;
- VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 et suivants, et R 751-1 et suivants ;
- VU** le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 et suivants ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la décision en date du 23 novembre 2009 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2013/5/AT le 03 mai 2013, formulée par la S.A.R.L. Les Cinémas de Sète, 6 Rue du 8 mai 1945, 34200 SETE, représentée par M. Jacques FONT, agissant en qualité de futur propriétaire des murs et exploitant du fonds de commerce, afin de procéder à la création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 981 places à l'enseigne « CINEMISTRAL CINEMOVIDA », Ancien Chais Botta, 12 Quai Voltaire à 34110 FRONTIGNAN.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-873 du 06 mai 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L751-2 du code de commerce, il convient de nommer le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de Schéma de Cohérence Territoriale dont est membre la commune d'implantation ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°2013-I-873 du 06 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau dont est membre la commune d'implantation du projet, est nommé en lieu et place de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Thau.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le **30 MAI 2013**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL